

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 février 2025

Date de la Convocation :

7 février 2025

Date de mise en ligne sur le

site internet : 03 mars 2025

**Nombre de membres et
Votes**

<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	44
<u>Absents :</u>	6
dont suppléés :	1
dont pouvoirs :	2
<u>Votants :</u>	47
- <u>Pour :</u>	47
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

Le treize février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT – Bruno BETHENOD – Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES – François BOLOT – Christophe CADET – Anne CATRIN – Roland CHAPUIS – Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET – Roland de BRETTEVILLE – Gérard DEGUY – Caroline DEMONGEOT – Martine DESCHAMPS – Emmanuel DONICHAK – Franck GAILLARD – Nathalie GAVOILLE – Bernard GRIBELIN – Denis JACQUOT – Véronique JEANDET – Isabelle LAJOUX – Hervé Le Gouz de SAINT SEINE – Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE – Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON – Virginie MEUNIER – Patrick MOREAU – Cécile MOUREAUX – Bernard PETIT – Didier PETITJEAN – Gérard PONSOT – Brigitte PORCHEROT – Isabelle QUIROT – David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT – Christian ROY – Nicolas TASSIN – Pascal THERON – Elise THEUREL – Laurent THOMAS – Nicolas URBANO.

Étaient excusés : André JOURDHEUIL – Séverine PRUDHOMME – Robert ROBLOT.

Étaient absents : Cyril BELLANT - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : André JOURDHEUIL pouvoir à Nicolas URBANO - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT.

Suppléants présents : Max CLEMENT

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-01-11 : Créances éteintes

Le Président indique que le SGC d'Is-sur-Tille a transmis une demande d'effacement de dette pour un contribuable qui a contracté, auprès de la Communauté de communes, une dette d'un montant de 22.59 € correspondant à une facture d'ordures ménagères en mars 2020.

Suite à la décision du 17 décembre 2024 de la Commission de Surendettement d'imposer un effacement total de la dette de ce contribuable, la Communauté de communes se trouve dans l'obligation d'acter l'extinction de cette dette.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'effacement de la créance sus-citée d'un montant de 22.59 € par mandatement sur le compte 6542 du Budget Annexe Ordures Ménagères de la Communauté de communes.

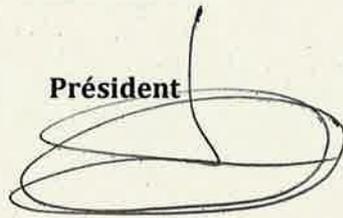
DIT que cette dépense sera inscrite au budget 2025.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 14 février 2025

Didier LENOIR

Président




Nicolas URBANO

Secrétaire


Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.